



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 3 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MICHEL André, ROLLAND Catherine.

Pouvoirs : Dany PAGE donne pouvoir à Marc BACUS

Dominique COLAS donne pouvoir à Marie-Paule RICHARD

Catherine HAMANT donne pouvoir à Gervais ÉGAULT

Bernard MULÉ donne pouvoir André MICHEL

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mickaël ALLAIN

Ordre du jour :

- 1 – Installation de Mme ROLLAND Catherine
- 2 – Rapport de la CLECT
- 3 – Complexe sportif
- 4 – Espace culturel : lancement de consultation de la maîtrise d'œuvre
- 5 – Tarifs 2022 du camping municipal
- 6 – Décision Modificative Budgétaire
- 7 – Admissions en non valeur
- 8 – Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement du Tossen
- 9 - Questions diverses

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est adopté à 22 voix pour et 1 contre (B. MULÉ)

Questions diverses :

- Rapport de la Chambre Régional des Comptes relatif à la gestion des algues vertes par LTC
- Création d'un poste de contractuel au Camping Municipal
- Informations du Maire sur ses délégations

Délibération n° 2021-11-10-01

Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-02

Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- O Le financement de la ligne Macareux
- O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-03

Complexe sportif

Le Maire retrace l'historique du projet de complexe sportif à Poulajou. Il rappelle le diagnostic archéologique réalisé dans un premier temps par l'INRAP sur le terrain du projet de complexe sportif. Suite à leur rapport, la DRAC a décidé de prescrire, par arrêté du 19 octobre 2021, des fouilles archéologiques préventives sur 1,7 hectares. Ces fouilles sont à la charge de la commune et estimées à 200 000 €. De plus entre le dépôt de permis d'aménager et les fouilles préventives il faut compter 18 mois de délai. Le Maire précise que si le projet est abandonné les fouilles préventives ne sont plus nécessaires.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'abandon du projet de complexe sportif à Poulajou.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'incertitude pesant sur ce projet, le surcoût et les délais supplémentaires,

DÉCIDE de stopper le projet de complexe sportif à Poulajou.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-04

Espace culturel – Consultation de maîtrise d'œuvre

La commission « Espace Culturel » a visité plusieurs Médiathèques – Espaces culturels et s’est réunie plusieurs fois pour définir un projet.

Cet espace culturel, comprenant une médiathèque et un espace polyvalent, sera édifié derrière la Mairie (sur les actuels terrains de tennis), une place viendra compléter l’aménagement urbain.

L’enveloppe budgétaire des travaux et équipements est estimée 1 500 000 € HT.

Pour le choix du maître d’œuvre, il est proposé de lancer un appel à candidatures puis de retenir 3 candidats qui présenteront une offre et une « intention architecturale » indemnisée à hauteur de 3 000 € HT.

Le programme a été défini comme suit :

Bâtiment comprenant :

- **Hall d’accueil** « accueillant » et modulable (ex : exposition, tisanerie)
- **Espace médiathèque** - Surface envisagée de 250 à 300 m2

Accueil Médiathèque

Coin détente (fauteuils pour lecture)

Pupitres de travail

Espace multimédia (PC, jeux vidéo)

Espace jeux de société (avec point d’eau)

Espace groupe de lecture (enfants, adultes), avec gradins

Espace France Numérique

Bureau direction

Salle désherbage environ 20 m2

Espace stockage

Local technique

Sanitaires

- **Espace polyvalent** - Surface envisagée de 150 à 200 m2

Salles modulables (bonne acoustique pour la musique) : capacité assise de 60 à 80 personnes

Coin kitchenette

Sanitaires

Ouverte sur l’extérieur (visuellement et physiquement)

Extérieur :

- « Place du village » multifonctionnelle pour marchés, animations, jeux...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

EST FAVORABLE au projet d’espace culturel derrière la Mairie pour un budget prévisionnel de 1 500 000 € HT.

DÉCIDE de lancer une consultation pour le choix du maître d’œuvre.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-05

Tarifs 2022 du Camping Municipal

Guy PARZY, adjoint au Camping Municipal, présente les tarifs 2022 proposés par la Commission Camping.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs 2022 du camping municipal comme suit :

Emplacements				
Arrhes pour réservation	25.00%			
Forfait emplacement : 1 voiture + 2 personnes	03/04/03- 24/04 12/09-03/10	25/04-25/06 22/08-11/09	26/06-21/08	
Forfait emplacement	12.20 €	14.40 €	16.60 €	
Forfait emplacement +électricité	15.70 €	18.10 €	20.80 €	
Forfait emplacement +électricité+ eau	16.60 €	19.20 €	21.90 €	
Supplément campeur	3.20 €	3.40 €	4.50 €	
Supplément campeur de 3ans à 7 ans	1.90 €	2.20 €	2.70 €	
Supplément animal	3.00 €	3.00 €	3.00 €	
Véhicule supplémentaire	2.60 €	3.20 €	3.70 €	
Forfait camping-car	12.20 €	13.20 €	14.30 €	
Supplément double essieux	10.20 €	10.20 €	10.20 €	
Garage mort pendant ouverture	Tarif normal + 1 adulte/nuitée			
Forfait rando cyclo (½ emplacement)	8.30 €	8.30 €	8.30 €	
Borne Camping Car	5.10 €	5.10 €	5.10 €	
Frais de dossier	10.00 €	10.00 €	10.00 €	
Forfait Caravane location / sem	30.00 €	30.00 €	30.00 €	
<u>Mobil-homes</u>	03/04- 23/04 11/09-03/10	24/04- 25/06 28/08-10/09	26/06- 09/07 21/08-27/08	10/07- 21/08
Semaine MH 2 ch (IRM, OHARA)	245 €	385 €	550 €	730 €
Semaine supplémentaire	215 €	345 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	70 €	80 €		
Semaine MH IRM 3 ch (IRM,OHARA)	305 €	445 €	620 €	810 €
Semaine supplémentaire	275 €	405 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	75 €	90 €		
Semaine Car'home	190 €	235 €	285 €	435 €
Semaine supplémentaire	175 €	215 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	55 €	60 €		
Forfait ménage	70 €			
Dépôt de garantie	400 €			
TARIFS TTC EMBLEMENTS MOBIL-HOMES PRIVÉS				

	2021	2022
Forfait MH installation	1 000 €	1 000 €
MH parcelle < 100 m2	2 450 €	2 480 €
MH parcelle entre 100 et 120 m2	2 650 €	2 680 €
MH parcelle > 120 m2	3 010 €	3 040 €
KW (consommation - 500 KW)	0.18 €	0.20 €

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-06

Décision Modificative Budgétaire n° 2 – Budget Commune

Le Maire expose la nécessité de faire réaliser des travaux d'élagage à Kerfanouil sur la parcelle cadastrée section B n° 524 pour un montant de 1 400 €. Les courriers de mise en demeure envoyés au propriétaire ne sont pas distribués et les branches menacent de tomber sur la ligne téléphonique. Avant l'hiver il est préférable de faire effectuer les travaux d'office, la commune paiera le prestataire et réclamera le remboursement au propriétaire.

Pour ce faire il faut prévoir des crédits aux comptes :

- Dépense c/4541 : 1 400 € (paiement au prestataire)
- Recette c/4542 : 1 400 € (remboursement par le propriétaire)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire effectuer les travaux d'office, élagage sur la parcelle cadastrée section B n° 524, pour le compte de Madame COGAN dit MARZIN.

VOTE la Décision Modificative Budgétaire suivante :

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	0.00	1 400.00	0.00	1 400.00
D- 454101 Travaux d'office pour compte de tiers		1 400.00		
R- 454201 Travaux d'office pour compte de tiers				1 400.00
TOTAUX	1 400.00		1 400.00	

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 03/12/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-07

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Camping : 2018/220 FALLON Yvan 27,31 € Rejet de chèques

-	Commune : 2016/175	LE PAPE Laurent	0,02 €	Inférieur au seuil de poursuite
-	Commune : 2017/126	SIMON Emmanuel	0,08 €	Inférieur au seuil de poursuite
-	Commune : 2020/7-68	DANET Émilie	0,30 €	Inférieur au seuil de poursuite
-	Commune : 2020/2-49	FORTUNE Cédric	12,44 €	Effacement de dette

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres ci-dessus pour un montant de 27,31 € au budget Camping et de 12,84 € au budget Commune.

Les sommes seront imputées comme suit :

<u>Camping</u> :	6541 Créances admises en non valeur	27,31 €
<u>Commune</u> :	6541 Créances admises en non valeur	0,40 €
	6542 Créances éteintes	12,44 €

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-08

Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Résidence du Tossen »

Le Maire rappelle l'aménagement des lotissements « Résidence du Tossen 1 & 2 ». Une convention entre la Mairie et le lotisseur, la société Négocim, a été signée le 24 mai 2006 prévoyant à l'achèvement des travaux, le transfert de l'ensemble des équipements communs à la commune de Louannec.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en Mairie le 7 mars 2011 mais plusieurs réserves avaient été émises en 2012 lors de la visite avant la rétrocession. Les contrôles de conformité ont été réalisés et toutes les réserves ont été levées il est donc possible de transférer les équipements communs à la commune et de les classer dans le domaine public.

Entendu cet exposé et après avoir examiné les différents plans :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Considérant que les travaux sont achevés et que les ouvrages sont conformes aux descriptifs,

Article 1er :

DECIDE selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement «Résidence du Tossen 1 & 2»

1- Voie de desserte du lotissement (chaussée + trottoirs) :

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable a de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.

2- Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) :

Etant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

3- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

4- Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

Article 2 :

DIT que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

Article 3 :

ACCEPTÉ le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

1) Parcelles B n° 1 056 = Bassin de rétention et voie piétonne : Classement au domaine public communal

2) Parcelles B n° 1081 – 1097 – 1098 – 1133 = Rues et trottoirs (rue Paul Sérusier et rue Henry Scheffer) : classement au domaine public communal

N° d'ordre : Voie Communale (VC) n° 103

Désignation des Voies : Rue Paul Sérusier

Longueur de la VC n° : 230 mètres

N° d'ordre : Voie Communale (VC) n° 104

Désignation des Voies : Rue Henry Scheffer

Longueur de la VC n° : 200 mètres

Longueur totale des Voies Communales après intégration des rues Paul Sérusier et Henry Scheffer (VC n° 103 & 104) : 46 898 mètres

Article 4 :

A compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la société NEGOCIM.

Article 6 :

DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la société NEGOCIM.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la présente délibération.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/11/2021](#)

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n° 2021-11-10-09

Rapport de la Chambre Régional des Comptes relatif à la gestion des algues vertes par LTC

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté du volet curatif des algues vertes depuis les exercices 2014.

Le traitement des algues vertes ramassées est une compétence de LTC, les opérations de ramassage et de transport sont de la compétence des communes qui confient ces opérations à LTC par conventions.

Le ramassage est essentiellement mécanique, après réssuyage les algues sont transportées sur des lieux d'épandage, convention annuelle entre LTC et des agriculteurs. Le volume annuel varie entre 9 000 m3 et 25 000 m3 selon les années avec un pic de 2015 à 2017.

Le coût oscille entre 330 000 € et 755 000 € par an, l'État prend en charge 100 % du coût des opérations de ramassage et de transport et 50 % des opérations de traitement.

Aucune étude ne permet à ce jour de quantifier, pour les communes bordant la baie, l'évolution des impacts économiques et sociaux de ces échouages d'algues.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Prend note du rapport de la Chambre Régional des Comptes.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-10

Création d'un poste de contractuel au Camping Municipal

Afin de préparer la saison 2022 et d'anticiper le reclassement de l'agent actuellement en poste, le Maire propose dans un premier temps de recruter un agent contractuel pour un an à compter du 1^{er} mars 2022 au plus tôt. La passation pourrait ainsi se faire l'année 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter un agent contractuel au poste de responsable du Camping Municipal à compter du 1^{er} mars au plus tôt, pour une durée d'un an.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/11/2021](#)

Délibération n° 2021-11-10-11

Informations du Maire sur ses délégations

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités,

VU La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché du programme de voirie 2021 attribué à l'entreprise EUROVIA,

Considérant le devis n°20006696 du 11/10/2021 d'un montant de 2 194,00 € HT, établi par l'entreprise EUROVIA en complément du marché du Programme de Voirie 2021,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- **2021/006** : Avenant au marché du programme de voirie 2021

Réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Motel du Lenn (gestion des eaux pluviales)	1 990,00 € HT
- Kerjean (gestion des eaux pluviales)	531,00 € HT
- Parking Penker (reprofilage)	828,00 € HT
- Moins-value	- 1 155,00 € HT

Signature de l'avenant au marché du Programme de voirie pour 2 194,00 € HT.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 17/11/2021

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		
LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		

LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
PAGE Dany Conseillère Municipale	Marc BACUS	
COLAS Dominique Conseiller Municipal	Marie-Paule RICHARD	
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale	Gervais ÉGAULT	
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal	André MICHEL	
MICHEL André Conseiller Municipal		
ROLLAND Catherine Conseillère Municipale		